

## ARRETE 732

### ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL PORTANT, CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DES ECOLES

Le maire de la commune de Sept-Saulx

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par Mr Marechal pour SMTP le 17 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de la Place Pierre Lefèvre sur son intégralité à l'intérieur de l'agglomération de Sept-Saulx effectués par l'entreprise SMTP pour le compte de la commune de Sept-Saulx, il y a lieu de rétablir la circulation en double sens rue des écoles et d'interdire le stationnement sur cette voie ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Du 27 janvier 2020 au 31 mars 2020 inclus, est instauré de manière temporaire les dispositions suivantes pour la rue des Ecoles :

- interdiction de stationnement sur la totalité de la rue
- circulation sera rétablie en double sens ;

#### Article 2

La signalisation de police actuelle sera masquée,

#### Article 3

La signalisation temporaire de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et mise ne place pour l'entreprise SMTP.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le délai indiqué à l'article 1 correspond au délai travaux, qui est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier et des intempéries.

#### Article 6

En cas de prolongation du délai initial, l'entreprise ou le maître d'œuvre devront solliciter une prorogation du présent arrêté, au moins 7 jours avant la date d'échéance.

#### Article 7

En cas de fin anticipée des travaux, le présent arrêté sera abrogé de fait.

#### Article 8

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sept-Saulx.

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

ID : 051-215104936-20200120-732-AR

**Article 9**

Madame le maire de la commune de Sept-Saulx est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sept-Saulx, le 17 janvier 2020

Valérie Chaumet, Maire



**ARRETE 733**  
**CIRCULATION ALTERNEE POUR CAUSE DE**

Le maire de la commune de Sept-Saulx

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux d'aménagement de la Place Pierre Lefèvre qui auront lieu entre 27 janvier le 31 mars 2020.

**Considérant** qu'il y a lieu de dévier la circulation par la rue du 11 novembre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant le temps de la déviation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE:**

**Article 1**

Le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit côté impair du 1er au 15 de chaque mois
- Stationnement interdit côté pair du 16 à la fin de chaque mois

Sur la totalité de la rue du 11 novembre, du 27 janvier au 31 mars 2020.

**Article 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Le délai indiqué à l'article 1 correspond au délai travaux, qui est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier et des intempéries.

**Article 4**

En cas de prolongation du délai initial, l'entreprise ou le maître d'œuvre devront solliciter une prorogation du présent arrêté, au moins 7 jours avant la date d'échéance.

**Article 5**

En cas de fin anticipée des travaux, le présent arrêté sera abrogé de fait.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sept-Saulx.

**Article 7**

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sept-Saulx, le 21 janvier 2020

Valérie Chaumet, Maire

